



ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - FINANCEMENT PUBLIC

Si vous faites une demande de remboursement pour les organismes de services publics en tant qu'organisme à but non lucratif admissible, votre siège social devra remplir ce formulaire et l'envoyer à l'Agence des douanes et du revenu du Canada pour chaque année fiscale. Ces renseignements serviront à établir votre admissibilité et nous pourrions par la suite traiter vos demandes de remboursement selon les renseignements que vous nous avez fournis.

Une fois le formulaire rempli, envoyez-le à l'adresse suivante : Agence des douanes et du revenu du Canada
Centre fiscal Summerside
275, Chemin Pope, Suite 103
Summerside PE C1N 6A2

Veillez noter qu'il n'est plus nécessaire de nous envoyer vos rapports annuels et états financiers.

Si vous êtes un **organisme de bienfaisance enregistré** ou une **association canadienne enregistrée de sport amateur** aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, vous n'avez pas à remplir ce formulaire. Vous devez demander votre remboursement pour les organismes de services publics en tant qu'organisme de bienfaisance (à la ligne 305 du formulaire GST66 ou GST284).

Vous trouverez des définitions et d'autres renseignements pour vous aider à remplir ce formulaire dans la *Feuille de renseignements pour organismes à but non lucratif - financement public*, ci-jointe.

Partie A - Renseignements généraux

Numéro d'entreprise										Nom légal														
R T																								
Nom commercial (s'il diffère du nom légal)																								
Adresse postale										Ville					Province					Code postal				
Adresse de l'organisme (si elle diffère de l'adresse postale)										Ville					Province					Code postal				
Personne-ressource										Titre					Numéro de téléphone					()				

Partie B - Admissibilité

Veillez cocher la case appropriée pour répondre aux questions suivantes.

1. Votre organisme a-t-il des succursales ou divisions qui produisent des demandes de remboursement distinctes? Oui Non
 2. Votre organisme est-il constitué et administré exclusivement à des fins non lucratives? Oui Non
 3. Le revenu de votre organisme sert-il, en tout ou en partie, au profit personnel d'un propriétaire, d'un membre ou d'un actionnaire? Oui Non
 4. Les fonds sont-ils reconnus clairement comme financement public dans les états financiers de votre organisme? Oui Non
 5. Le financement public de votre organisme provient-il, en tout ou en partie, d'un organisme intermédiaire (passant par deux niveaux organisationnels)? Oui Non
- Si *oui*, avez-vous dans vos livres et registres le formulaire GST322, *Attestation de financement public*, rempli par l'organisme intermédiaire? (Nous pourrions vous le demander à l'appui de votre demande.) Oui Non

Veillez remplir la « **Partie C - Détails sur le financement public** » et la « **Partie D - Attestation** » au verso.

Partie C - Détails sur le financement public

La feuille de renseignements ci-jointe explique le calcul du pourcentage de financement public.

Ce calcul est basé sur les états financiers pour l'exercice (ou les exercices) se terminant :

Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour

- Inscrivez ci-dessous les noms des subventionnaires de qui provient votre financement public. (Voir la définition 1 sur la *Feuille de renseignements pour organismes à but non lucratif - financement public.*)
- Inscrivez le montant total reçu de chaque subventionnaire dans la colonne « Montants » ci-dessous.
- Les sommes reçues à titre de paiement pour des produits ou services taxables, y compris des produits ou services fournis en vertu d'un contrat conclu avec un gouvernement, ne doivent PAS être incluses dans le montant de financement public.

Subventionnaires du financement public inclus dans le calcul ci-dessous (n'utilisez pas d'abréviations)	Montants
(a) Faites le total des montants ci-dessus et inscrivez-le à cette ligne. Il s'agit de votre Total de financement public . (Voir la définition 2 sur la <i>Feuille de renseignements pour organismes à but non lucratif - financement public.</i>)	
(b) Inscrivez votre revenu total . (Voir la définition 3 sur la <i>Feuille de renseignements pour organismes à but non lucratif - financement public.</i>)	
Pourcentage de financement public (a) / (b) x 100	

Partie D - Attestation

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards. Les livres comptables, les documents et les factures sont disponibles pour fins de vérification, et je suis autorisé à signer au nom de l'organisme à but non lucratif.

Nom (en lettres majuscules)	Titre ou rang	
Signature	Date	Numéro de téléphone ()

Vous devez nous envoyer le formulaire GST523, *Organismes à but non lucratif - financement public*, pour démontrer que vous rencontrez les critères de financement public pour l'année selon votre calcul du pourcentage de financement public. Ce formulaire doit être produit pour chaque exercice. Une fois que nous aurons établi votre admissibilité, nous traiterons vos demandes de remboursement pour cette période.

Votre organisme à but non lucratif (OBNL) peut avoir droit au remboursement de 50 % de la TPS/TVH si votre financement public représente au moins 40 % de vos revenus.

Les montants de financement public et de revenus sont comptabilisés le jour où le montant a été reçu, ou le jour où le montant est devenu recevable, selon la première de ces deux dates. Les revenus continus, comme les ventes, les frais d'adhésion et le financement public extraordinaire, ou les revenus qui chevauchent plusieurs années, comme une subvention pour une immobilisation, doivent aussi être comptabilisés de cette façon.

Vous trouverez ci-dessous les définitions des composantes servant au calcul du pourcentage de financement public.

1. Un **organisme subventionnaire** vise les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les administrations municipales. Il comprend les Bandes indiennes et les entités créées ou contrôlées par un gouvernement fédéral ou provincial ou par une administration municipale dans le but de financer des activités de bienfaisance ou à but non lucratif.

Nous ne considérons pas les sociétés d'État fédérales et provinciales qui s'adonnent uniquement à des activités commerciales comme des organismes subventionnaires. Par exemple, le financement accordé par une société d'État qui vend du pétrole et de l'essence à des fins lucratives n'est pas considéré comme un financement public. La définition d'un organisme subventionnaire exclut également les sociétés d'État fédérales et provinciales qui fournissent des services financiers, ainsi que les sociétés d'État qui ne sont pas mandatées par un gouvernement pour financer des activités de bienfaisance ou à but non lucratif.

2. Le **financement public** désigne des sommes d'argent mesurables provenant d'organismes subventionnaires et figurant dans les états financiers de votre OBNL à titre de financement public.

Le financement public comprend un paiement (ainsi qu'un prêt à remboursement conditionnel) effectué par un organisme subventionnaire dans les conditions suivantes :

- il vise le soutien ou la promotion des objectifs de votre organisme (et non le paiement des produits ou des services fournis par votre organisme à l'organisme subventionnaire);
- il sert à la vente exonérée de produits ou de services effectuée par votre OBNL, si ces produits ou services ne sont pas destinés à l'utilisation ou à la consommation de l'organisme subventionnaire (ou de personnes qui lui sont liées). Un exemple serait le financement public d'un organisme de santé local qui dispense des services médicaux à la population.

Le financement public peut être accordé directement au bénéficiaire (OBNL) par l'organisme subventionnaire, ou par l'intermédiaire d'un autre organisme. Un organisme national peut, par exemple, attribuer des fonds publics à ses succursales provinciales qui, à leur tour, redistribuent les fonds à leurs unités régionales. Ces paiements peuvent être inclus en tant que financement public si les conditions suivantes sont réunies :

- au départ, les fonds sont versés par un organisme subventionnaire;
- les fonds sont reconnus clairement comme financement public dans les états financiers du bénéficiaire;
- les fonds ne passent pas par plus de deux niveaux organisationnels. Par exemple, les fonds pourraient passer de l'organisme subventionnaire A (national) à l'organisme B (provincial) puis à l'organisme C (régional);
- l'organisme intermédiaire qui fournit des fonds au bénéficiaire final remplit le formulaire GST322, *Attestation de financement public*, pour confirmer que le paiement provenait d'un financement public;
- le montant serait un montant de financement public si l'organisme subventionnaire le lui versait directement dans le même but que celui dans lequel l'organisme intermédiaire l'a payé.

Le financement public ne comprend pas les formes d'aide indirecte ou non financière, les prêts à faible taux d'intérêt et les garanties d'emprunt, tout bien ou service fourni à un prix subventionné, ou tout remboursement ou crédit de taxes, droits ou d'autres frais imposés en vertu d'une loi.

3. Le **revenu total** comprend les montants suivants :

- le produit des placements (les intérêts et les dividendes);
- le produit de l'émission de titres de participation;
- le financement public;
- les apports de capitaux, tels que les produits d'émissions d'actions et les sommes provenant des membres ou d'avances de tiers et destinées à un OBNL en tant qu'apports au capital de l'organisme (par exemple, un club qui exige de ses membres l'achat d'actions non transférables et non remboursables pour avoir le droit de se joindre au club);
- les prêts accordés par des personnes avec qui l'organisme a un lien de dépendance (par exemple, un OBNL finance un autre OBNL qui lui est lié au moyen de prêts à faible taux d'intérêt). Si les prêts sont remboursés, ils seront soustraits du revenu au moment de leur remboursement;
- les attributions autres qu'en capital accordées par une fiducie à l'OBNL.

Le revenu total comprend aussi les montants suivants dont vous pouvez soustraire 25 % pour tenir compte du coût du financement :

- toutes les rentrées de fonds provenant de parrainages;
- toutes les rentrées de fonds provenant des ventes taxables (y compris les fournitures détaxées) et exonérées de produits et de services (n'incluez pas les rentrées de fonds provenant des ventes d'immeubles ou d'immobilisations, les avantages accordés aux employés ou aux actionnaires, ni les produits que vous êtes réputé avoir vendus lorsque vous cessez d'être un inscrit);
- les sommes d'argent comme les cadeaux et les dons personnels, si elles sont remises à un OBNL dans le contexte d'une aide financière qui peut être mesurée et si elles sont reconnues à ce titre dans les états financiers de l'organisme;
- les produits d'activités de jeu, moins les prix et les gains versés;
- le total de toutes les sommes correspondant à la juste valeur marchande d'un effet financier et dépassant la contrepartie payée ou due pour cet effet.

Soustrayez du total toutes les sommes que vous avez remboursées durant l'année. Vous obtiendrez alors le montant du revenu total qui vous permettra de calculer votre pourcentage de financement public.

4. Pourcentage de financement public

Calculez le pourcentage de financement public comme suit.

Calcul pour l'année en cours :

$$\frac{\text{Financement public pour l'exercice en cours}}{\text{Revenu total pour l'exercice en cours comprenant le financement public}} \times 100$$

- S'il s'agit de votre **premier** exercice, suivez le calcul pour l'année en cours.
- S'il s'agit de votre **deuxième** exercice, choisissez le calcul pour l'année courante ou le calcul suivant, selon celui qui vous offre le plus élevé des résultats.

$$\frac{\text{Financement public pour votre premier exercice}}{\text{Revenu total pour votre premier exercice comprenant le financement public}} \times 100$$

- Dans tous les autres cas, choisissez le calcul pour l'année courante ou le calcul suivant, selon celui qui vous offre le plus élevé des résultats

$$\frac{\text{Financement public pour les deux exercices précédents}}{\text{Revenu total pour les deux exercices précédents comprenant le financement public}} \times 100$$